

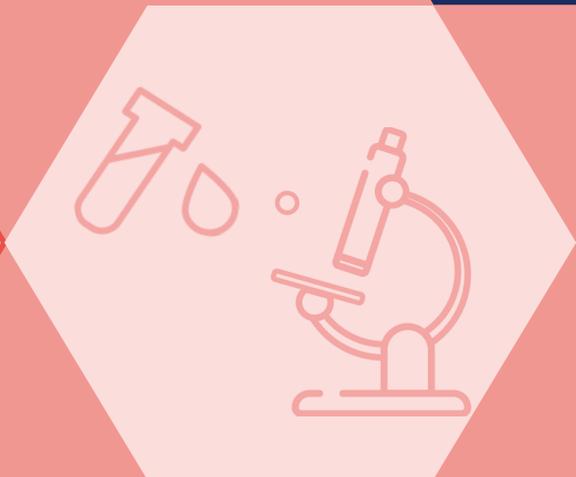
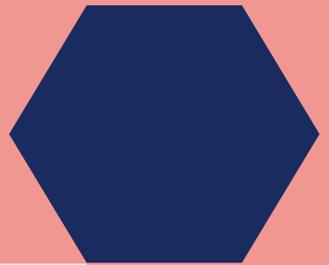
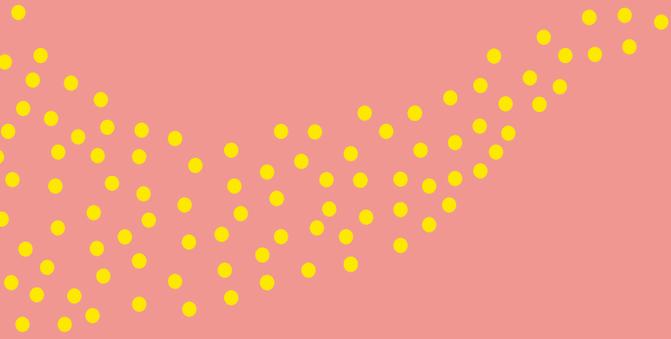
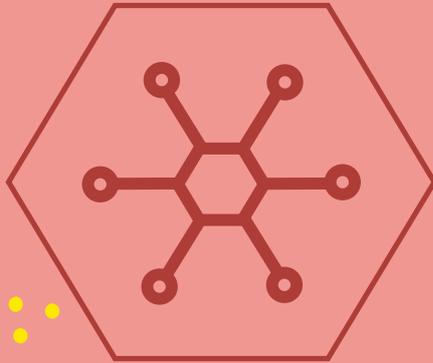
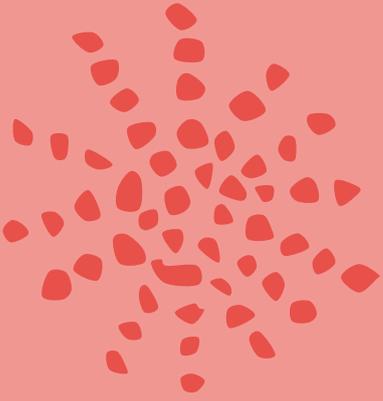


GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

RESPONSABLES PARTENARIAT

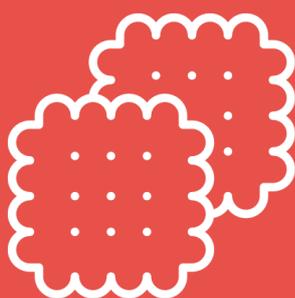


V. 2025



SOMMAIRE

Édito.....	5
1 Carnot Qualiment[®] : éléments de contexte	6
1 > Qu'est-ce que le Carnot Qualiment [®] ?	6
2 > Stratégie, politique et objectifs de la propriété intellectuelle au sein du Carnot Qualiment [®]	7
3 > La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des Carnot : éléments importants	8
2 La négociation des contrats de recherche	10
1 > Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche	10
2 > Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche	11
3 > Les outils de bonne pratique mis en place dans le cadre du Carnot Qualiment [®] pour la négociation des contrats de recherche	13
4 > Contrats éligibles pour l'abondement Carnot	14
5 > Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Carnot Qualiment [®]	14
6 > En résumé.....	16
7 > Synthèse des bonnes pratiques.....	18
3 Ce qu'il faut retenir	20
4 Quelques définitions	24
5 Contacts et liens utiles.....	26



GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

Édito

Catherine Renard Directrice du Carnot Quali-

Les Carnot associent l'excellence de la recherche à la professionnalisation des relations avec les entreprises. En février 2020, Qualiment® a été labellisé Carnot pour la troisième fois depuis 2011, pour une période de 4 ans.

Qualiment® s'adresse aux secteurs de l'agroalimentaire, des équipementiers, de l'ingrédient et propose une offre intégrée de recherche partenariale pour l'étude de la qualité nutritionnelle et sensorielle des aliments. Les entités de du Carnot couvrent des thématiques de recherche complémentaires couvrant la science des aliments au sens large, qu'il s'agisse de procédés, de physico-chimie ou de microbiologie. Cette offre se positionne sur l'échelle des TRL de 1 à 6 depuis la caractérisation et l'identification de molécules bioactives jusqu'à la conduite d'études cliniques chez le volontaire sain, depuis la physique des colloïdes jusqu'à la conception d'aliments modèles, depuis l'identification des récepteurs du goût jusqu'aux études sensorielles en population générale.

En tant que Carnot, Qualiment® s'est engagé à faciliter et professionnaliser ses relations avec ses partenaires industriels. Qualiment® s'engage ainsi à proposer la meilleure offre de compétences, dans un délai rapide en orientant les entreprises vers les structures de recherche capables de leur apporter les réponses les plus adaptées, qu'elles soient au sein de Qualiment® ou en dehors. Qualiment® se propose d'être le guichet unique pour les industriels vers la recherche publique française dans le domaine de l'alimentation.

En 2015, 2018 et 2021 Qualiment® a obtenu la certification ISO 9001 sur le périmètre « Recherche Partenariale et Propriété Intellectuelle : définition et évaluation de l'appropriation des bonnes pratiques de contractualisation ». Le Carnot Qualiment® garantit ainsi une instruction simplifiée et rapide des contrats de recherche en dédiant un interlocuteur unique à l'instruction et au suivi des contrats avec les partenaires industriels. En mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, cette politique volontariste de Qualiment® vise à toujours mieux satisfaire ses entreprises partenaires.

En tant que responsables partenariat, vous êtes des acteurs clé de la démarche qualité du Carnot Qualiment®, porteur d'une construction gagnant-gagnant des contrats partenariaux. L'objectif de ce guide est de synthétiser les moyens et outils pour participer à l'amélioration de la relation partenariale avec les acteurs socio-économiques.

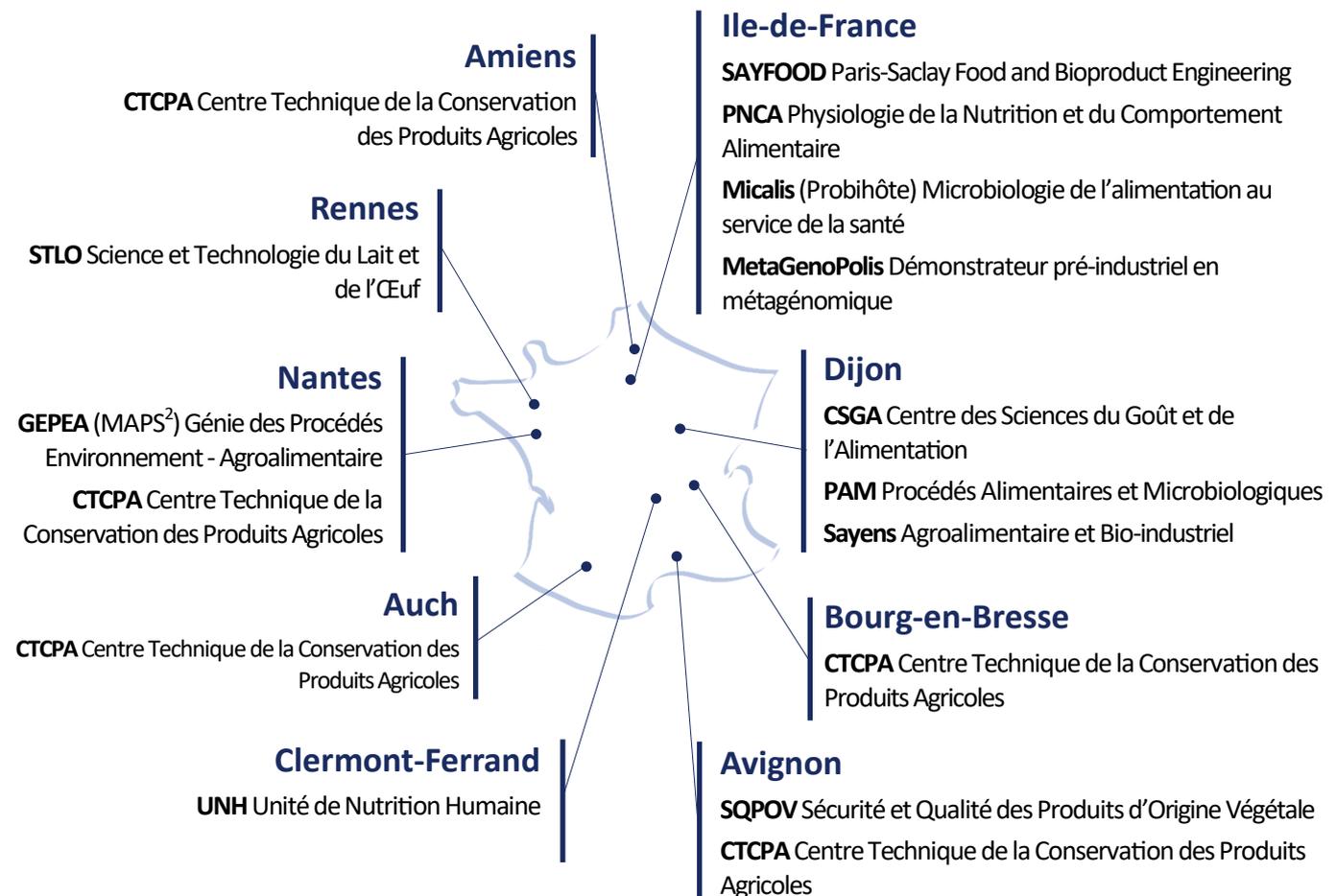
Carnot Qualiment®

Éléments de contexte

1) Qu'est-ce que le Carnot Qualiment® ?

En tant que Carnot, Qualiment® est un réseau structuré d'entités de recherche qui a pour ambition de soutenir l'innovation, le transfert de technologies et le partenariat public-privé dans les secteurs de l'alimentation, y compris ingrédients et équipementiers.

Qualiment® rassemble environ 700 ETP recherche au sein de 12 entités de recherche s'appuyant sur 12 plateformes technologiques. L'association de ces entités permet une bonne couverture du territoire français. est porté par l'INRAE, et rassemble 10 autres tutelles.



2

Stratégie, politique et objectifs de la propriété intellectuelle au sein du Carnot Qualiment®

Le Carnot Qualiment® a pour ambition :

- D'offrir un cadre permettant de définir des **objectifs communs en termes de recherche partenariale et de communiquer d'une même voix** vers les acteurs du monde socio-économique ;
- De faire preuve d'une forte volonté stratégique de protection des résultats de la recherche.

Pour y parvenir, le Carnot Qualiment® s'appuie sur :

SA POLITIQUE QUALITÉ ARTICULÉE AUTOUR DE 5 AXES STRATÉGIQUES :

1. Améliorer de façon continue la professionnalisation des personnels impliqués dans les négociations des contrats de recherche partenariale ;
2. Harmoniser les pratiques de contractualisation entre les organismes partenaires (appelés tutelles ou établissements de rattachement) ;
3. Développer le partenariat industriel conformément à sa stratégie de recherche tout en améliorant la satisfaction des partenaires privés en ce qui concerne l'instruction des contrats.
4. Disposer d'outils présentant les bonnes pratiques de contractualisation et de communication afin de sensibiliser les entités du Carnot Qualiment®.
5. Définition et mise en œuvre des bonnes pratiques de communication et prospection en vue de développer les partenariats et la visibilité du Carnot Qualiment®.

SA POLITIQUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AYANT POUR BASE :

1. La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert des connaissances et des technologies des Carnot <https://www.instituts-carnot.eu/fr/la-charte-carnot> ;
2. Les politiques de valorisation des tutelles partenaires.

3

La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des Carnot : éléments importants

CONNAISSANCES ANTÉRIEURES

Les connaissances antérieures de chacun des partenaires doivent être identifiées dès les pourparlers et explicitées dans le contrat.

Chaque acteur de la recherche est et demeure propriétaire de ses connaissances antérieures.

L'accès aux connaissances antérieures est gratuit pour les partenaires du projet de recherche partenariale aux seules fins de réalisation du projet. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord spécifique entre les partenaires concernés.

PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS

Si les résultats de recherche partenariale sont issus de travaux réalisées « en commun », la propriété intellectuelle appartient en copropriété aux acteurs de la recherche. Les conditions d'exercice et de gestion des droits de cette copropriété sont à définir et à négocier dans le cadre d'un accord spécifique (règlement en copropriété).

En revanche, chaque acteur de la recherche partenariale est propriétaire « en propre » des résultats de recherche qu'il a développés seul, sauf accord spécifique et négocié entre les partenaires.

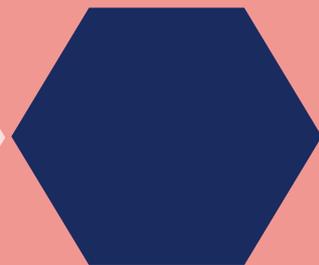
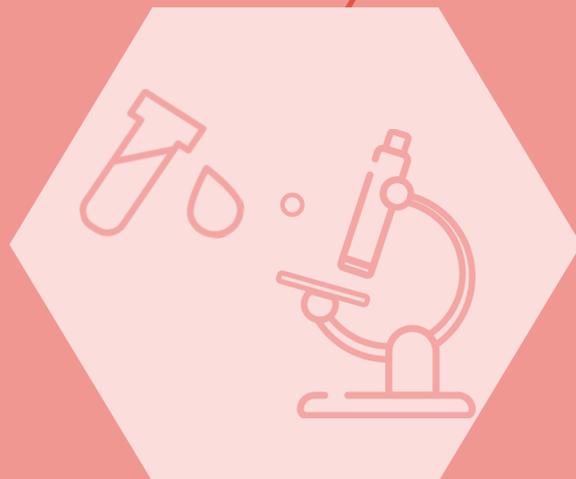
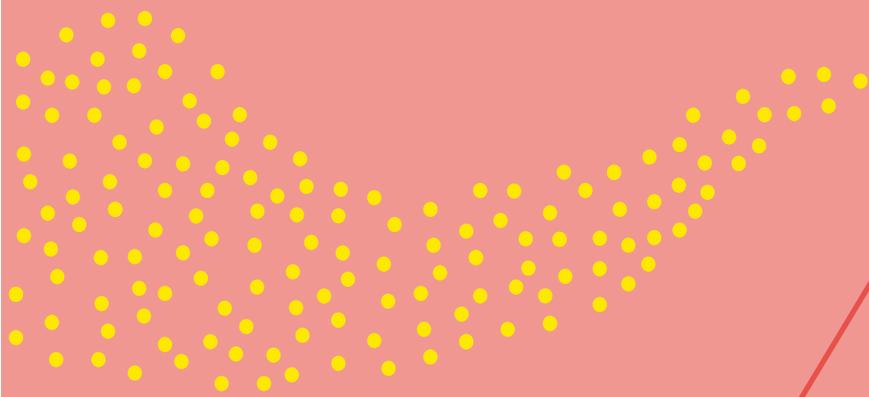
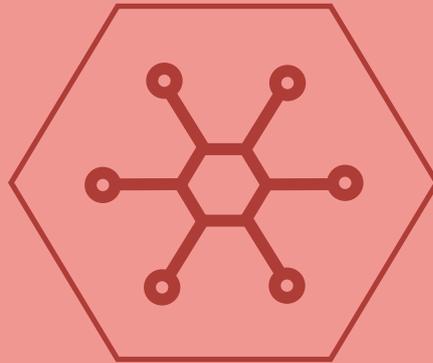
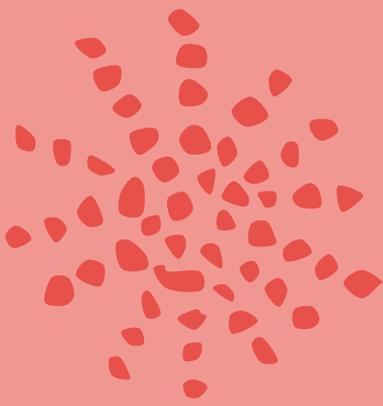
Chaque acteur de la recherche bénéficie d'un droit d'usage gratuit des résultats de la recherche partenariale, pour ses besoins propres de recherches futures.

EXPLOITATION

Le transfert des résultats de toute recherche partenariale doit s'accompagner d'une compensation adéquate et est à considérer au cas par cas.

Les conditions d'accès aux connaissances antérieures et aux résultats de la recherche partenariale pour exploitation directe ou indirecte des résultats doivent être précisées le plus tôt possible lors de la négociation du contrat de licence et inclure :

- Le principe d'un partage des revenus de l'exploitation ;
- La possibilité ou non de concéder des sous-licences ;
- L'exploitation des résultats en exclusivité ou non dans le domaine et en dehors du domaine tel qu'il a été défini dans le contrat de recherche partenariale.



La négociation des contrats de recherche

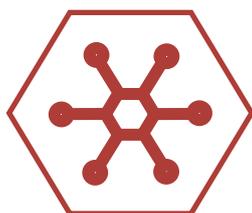
1) Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche

ANALYSE DE L'INTÉRÊT DU PROJET POUR LES ACTEURS

Pour le SCIENTIFIQUE



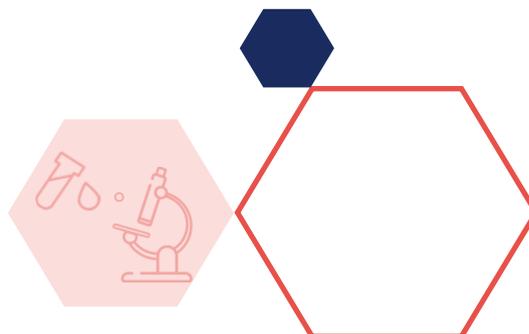
- Ai-je fait signer par mon DU ou la direction du Carnot Qualiment® un accord de secret MUTUEL pour encadrer mes discussions avec ce partenaire ?
- Que m'apporterait cette collaboration de recherche ?
- En quoi vais-je enrichir mon savoir-faire, mon expertise scientifique ?
- Quelles sont les interactions potentielles avec mes autres projets et ceux du laboratoire ?



Pour le RESPONSABLE PARTENARIAT



- Cette collaboration de recherche s'inscrit-elle dans la stratégie de l'établissement (thématique, éthique) ?
- Quelle est la meilleure offre scientifique qui peut être proposée en termes de partenariat ? Est-ce que l'on a ciblé la meilleure équipe pour la collaboration ?
- Quelles sont les interactions potentielles avec d'autres projets, notamment ceux impliquant des entreprises ?
- Quel est l'état de l'art sur le sujet ?

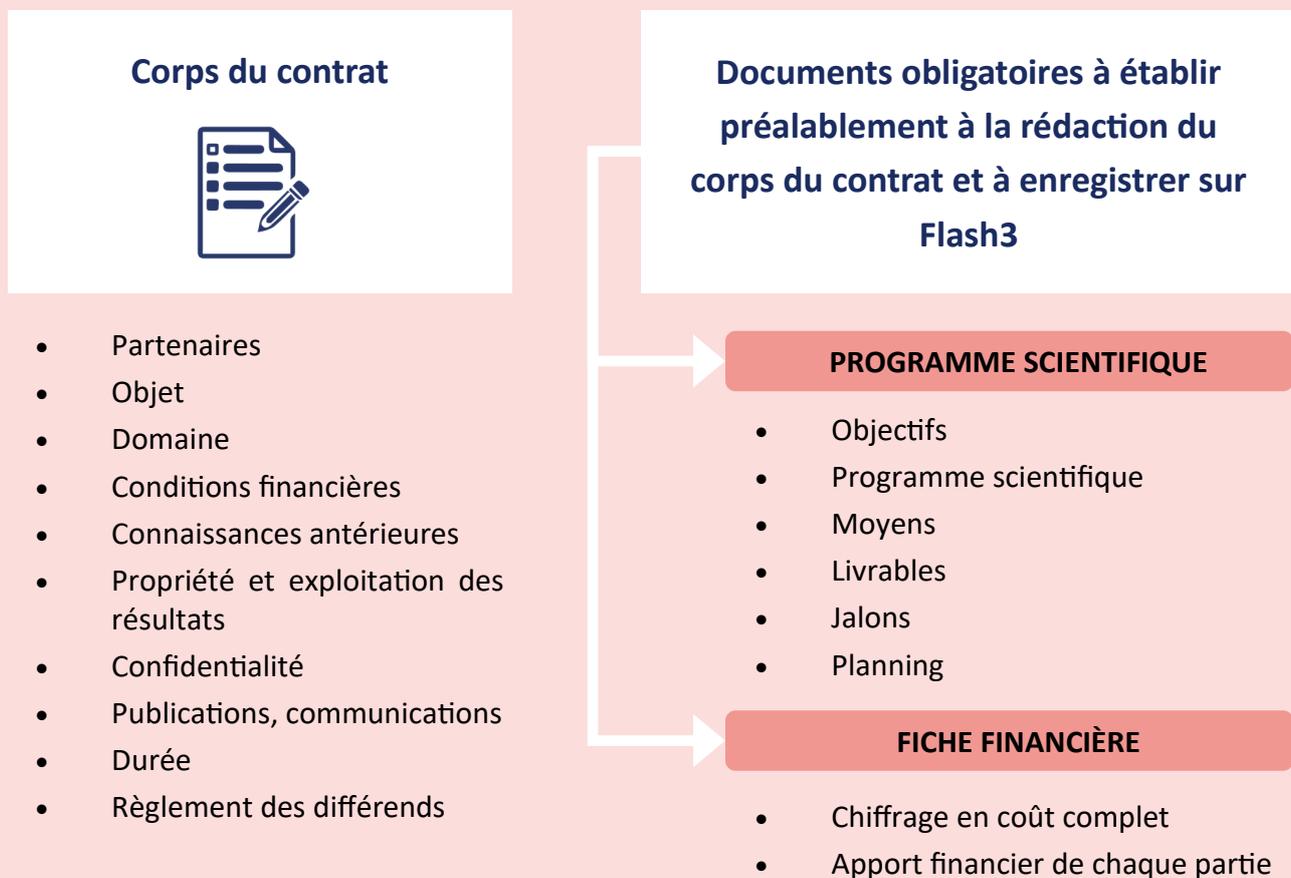


PRÉPARATION COMMUNE DES DISCUSSIONS PAR LE SCIENTIFIQUE ET LE RESPONSABLE PARTENARIAT

- Quel est l'état de l'art sur le sujet ?
- En quoi ce projet est-il innovant par rapport à l'état de l'art existant ?
- Quel est le niveau de maturité technologique ?
- De quels moyens humains et technologiques disposerait-on pour répondre à la demande du partenaire financier ?
- Quels résultats antérieurs seraient nécessaires à la réalisation de la collaboration de recherche ? Avec quels droits d'utilisation ?

2) Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche

Figure 1 : Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche



NB : La fiche financière doit impérativement être établie avant la négociation avec le(s) partenaire(s) et dans la mesure du possible enregistrée sur Flash3. Elle n'a pas à figurer obligatoirement dans le contrat.

Figure 2 : Trame de la fiche financière à coût complet

FICHE FINANCIÈRE (EN EUROS H.T.)

	BUDGET TOTAL DU PROJET	RÉPARTITION DES APPORTS	
		BUDGET PROPRE PARTENAIRES PUBLICS	FINANCEMENT PAR LE PARTENAIRE
	1 = 2 + 3	2	3
PERSONNEL (Salaires et charges comprises) dont : TITULAIRES OU PERMANENTS NON TITULAIRES (CDD, doctorants, post doctorants, stagiaires)			
ENVIRONNEMENT DES PERSONNELS PERMANENTS ET MIS A DISPOSITION			
EQUIPEMENT SPÉCIFIQUE AU PROJET			
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE AU PROJET Le fonctionnement comprend notamment le fonctionnement courant, les dépenses liées aux plateformes technologiques, les frais de déplacements			
SOUS-TRAITANTS			
SOUS-TOTAL			
FRAIS DE GESTION % propre à chaque établissement			
TOTAL GÉNÉRAL			
Répartition des apports en % du budget total			

3) Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre du Carnot Qualiment® pour la négociation des contrats de recherche

En parallèle de la discussion avec le partenaire financeur sur les aspects techniques et scientifiques, le responsable partenariat s'occupe de formaliser le contrat. Grâce aux informations transmises par le chercheur et le partenaire financeur (programme scientifique, nature des résultats attendus, genèse d'une activité inventive, de propriété intellectuelle ou non, etc.), le responsable partenariat peut qualifier le projet, c'est-à-dire définir s'il s'agit d'une collaboration de recherche, d'une prestation de services ou d'un transfert de matériel.

Des outils sont à disposition des responsables partenariats sur le site Flash3 pour INRAE (<https://flash3.inrae.fr/>)

13



Un outil d'aide à l'instruction permettant le **recensement de l'ensemble des informations** nécessaires à la rédaction et la bonne négociation du contrat



Une trame pour la rédaction du **programme scientifique**, identification des livrables et le planning



Un fichier excel permettant le **calcul du coût complet** de la collaboration de recherche et l'établissement de devis destiné à la fiche financière



Des **contrats-types**

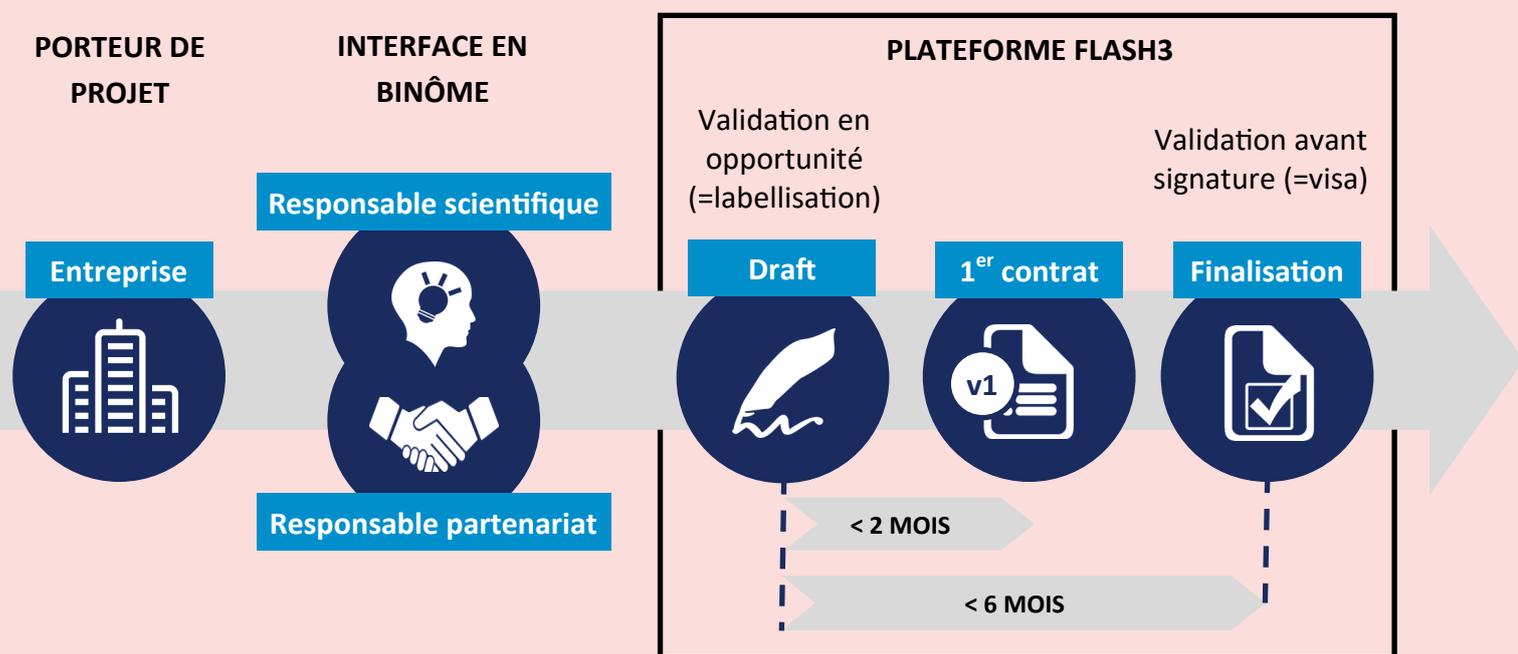
4 Contrats éligibles pour l'abondement Carnot

Les contrats dont les recettes sont **éligibles** pour le calcul de l'abondement et qui doivent faire l'objet d'une labellisation puis d'un visa de la direction du Carnot Qualiment® sont ceux **financés par des structures privées ou publiques (hors États, Union Européenne, organismes internationaux, agences nationales) qui sont les utilisateurs finaux des résultats** (voir page 36 pour plus d'informations).

5 Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Carnot Qualiment®

Au sein du Carnot Qualiment®, un **processus de contractualisation en 3 étapes** pour la négociation des contrats a été mis en place, au cours duquel le responsable scientifique interagit avec le responsable partenariat. Ce dernier s'appuie sur la plateforme Flash3 à toutes les étapes de l'instruction du contrat : validation en opportunité (=labellisation), rédaction et négociation et validation avant signature (=visa).

Figure 3 : Le processus de contractualisation pour la négociation des contrats de recherche



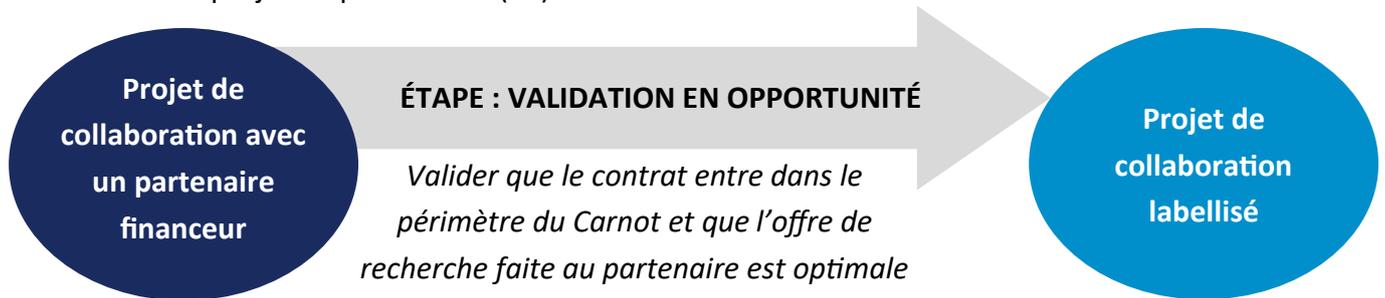
VALIDATION EN OPPORTUNITÉ = LABELLISATION

Le responsable partenariat et le scientifique discutent en amont du projet de collaboration. Après cette réflexion commune, **la demande de labellisation est adressée à la direction du Carnot par le responsable partenariat**. À titre d'information, le dossier transmis par le responsable partenariat comporte un synopsis du projet scientifique envisagé et une estimation du coût complet du projet pour le laboratoire.

La direction du Carnot définit les compétences potentiellement à mobiliser dans les unités du Carnot

concerné, ou bien d'autres Carnot ou laboratoires pour répondre au mieux à la question posée.

La validation en opportunité du projet par la direction du Carnot via Flash3 marque le **début du processus d'instruction** du projet de partenariat (T0).



RÉDACTION ET NÉGOCIATION

Les phases de rédaction et de négociation du contrat s'effectuent selon les pratiques en vigueur dans l'établissement, tout en s'assurant que le contrat respecte les principes de la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des Carnot (voir page 8).

La première proposition de contrat élaborée sur la base du contrat-type (si applicable) doit être envoyée sous **2 mois** après la validation en opportunité avec un objectif de signature au plus tard dans les **6 mois**.



Dans tous les cas, le logo et/ou la mention de l'appartenance au Carnot Qualiment doivent figurer sur le contrat.



VERSION FRANÇAISE : « Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du réseau Qualiment[®], labellisé Carnot depuis 2011 du fait de son engagement pour le développement de la recherche partenariale. Les travaux des unités du Carnot Qualiment[®] portent sur l'étude de la construction des qualités des aliments (nutritionnelle, sensorielle, sanitaire, fonctionnelle). »

VERSION ANGLAISE: "This contract is part of the Qualiment[®] network which has been certified "Carnot" by the French Ministry of Research since 2011 because of its strong commitment to developing partnership-based research activities. The research activities of the Carnot Qualiment[®] focus on the study of food quality (nutritional, sensory, sanitary, functional)."

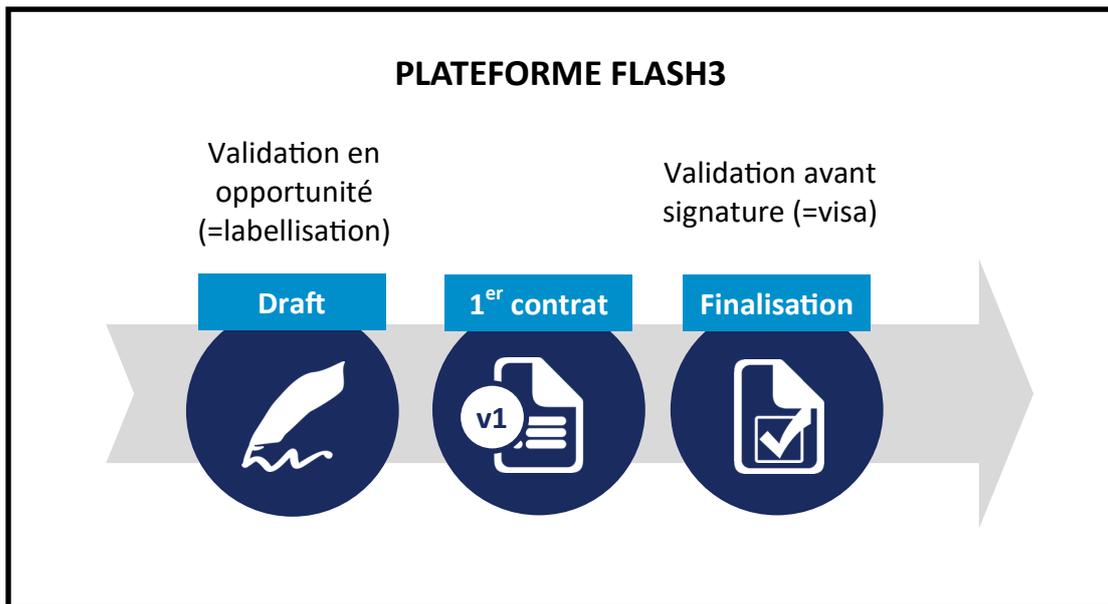
VALIDATION AVANT SIGNATURE = VISA

La direction du Carnot appose **son visa via Flash3 au moment de la mise en signature**. Ce visa a pour objectif de valider que le contrat de recherche négocié par le responsable partenariat respecte la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle des Carnot (voir page 8).

APRÈS SIGNATURE

La version scannée du **contrat signé** par tous les partenaires est mise sur **Flash3**.

6 En résumé



**UTILISER L'OUTIL
FLASH3**

**LA COLONNE
VERTÉBRALE de
l'instruction des
contrats**

**NOTRE OUTIL
WEB
d'échanges et
de traçabilité**

- ✓ Validation en opportunité (=labellisation) de la direction Carnot
- ✓ Annexe scientifique (planning et livrables)
- ✓ Devis à coût complet
- ✓ Contrat-type (logo Carnot et/ou appartenance au Carnot)
- ✓ 1^{ère} proposition de contrat sous 2 mois
- ✓ Validation avant signature (=visa) de la direction Carnot
- ✓ Signature du contrat en moins de 6 mois



**LORS DE
L'INSTRUCTION DES
CONTRATS, PENSER
AUX BONNES
PRATIQUES**



**LORS DE LA
CRÉATION DE LA
FICHE CONTRAT, NE
PAS OUBLIER...**

... de renseigner sur Flash3 le **TITRE COMPLET DU CONTRAT** qui doit faire ressortir clairement la question de recherche, et pas seulement l'acronyme

Si plusieurs unités sont impliquées dans un contrat, faire porter le contrat par une unité qui fait partie du Carnot pour optimiser l'abondement.



SYNTHÈSE DES BONNES PRATIQUES

pour l'instruction des contrats

1

Faire signer un accord de secret avec tout échange d'informations confidentielles avec un partenaire

2

Faire labelliser, via Flash3, par la direction du Carnot toute demande de projet de recherche avant d'entamer l'instruction du contrat (T0)

3

Désigner un interlocuteur principal pour la négociation avec le partenaire qui pourra si besoin s'appuyer sur les compétences juridiques, financières, scientifiques et de négociation d'une équipe projet

4

Proposer dans la mesure du possible le contrat-type Qualiment®
Le logo du Carnot et/ou la mention de l'appartenance devront obligatoirement y figurer

10

Faire viser, via Flash3, la version finale du contrat par la direction du Carnot avant sa signature par la tutelle et le partenaire

9

Négocier les contrats dans un délai de 6 mois maximum à compter de la validation en opportunité (T0+6mois)

8

Respecter les dispositions de la Charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle des Carnot

5

Établir le coût complet du projet avant toute négociation financière avec le partenaire

7

Inclure une annexe scientifique avec livrables et jalons

6

Proposer au partenaire un contrat dans un délai de 2 mois maximum à compter de la validation en opportunité (T0+2 mois)



Ce qu'il faut retenir

1) LE SCIENTIFIQUE DOIT :

- **Contacter au plus tôt le responsable partenariat ;**
- Parler uniquement de **résultats publiés** ;
- Faire signer un **accord de secret**, selon la procédure de l'établissement, avant de transmettre des informations stratégiques et confidentielles ;
- Faire signer un **MTA**, selon la procédure de l'établissement, avant de transmettre tout type de matériel (échantillon biologique, logiciel, données, etc.) ;
- Rédiger le **programme scientifique** en précisant la question de recherche et détaillant le planning et les livrables attendus.

« PARLEZ SCIENCE MAIS PAS FINANCE, NI PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE »

2) LE RESPONSABLE PARTENARIAT DOIT :

- Déterminer le **cadre contractuel de cette collaboration** (contrat de recherche, prestation de service, etc.) ;
- Établir le **devis à coût complet** ;
- Prendre en charge les **négociations des conditions financières** ;
- Prendre en charge les négociations sur la **propriété intellectuelle** ;
- Rédiger le corps du contrat, lorsqu'il est possible d'utiliser le contrat-type.

Lors de la négociation d'un contrat de recherche, les points clés sont interdépendants et ne peuvent donc pas être négociés séparément !

« NÉGOCIEZ LE TOUT ET PAS PAR BOUTS ! »



Le responsable partenariat est là pour négocier la collaboration de recherche !



Une bonne négociation permet une juste valorisation pour le laboratoire !

En utilisant les outils et en respectant les procédures de contractualisation mis en place par le Carnot Qualiment® :

- La collaboration se déroule dans un **esprit « gagnant-gagnant »**, et en confiance ;
- Les **délais d'instruction** sont raccourcis ;
- Les partenaires financeurs sont satisfaits ;
- Le contrat est adapté à la collaboration menée ;
- La **liberté de recherche** ultérieure est garantie ;
- Le coût du projet de recherche est calculé au **juste prix**.



Pour connaître les responsables partenariat, consulter le chapitre « Contacts et liens utiles » page 26.

Figure 4 : Éléments clés de la négociation d'un contrat de recherche

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Service de recherche	Prestation de service
Domaine	<p>C'est le domaine dans lequel les engagements sont pris.</p> <p>Il doit être limité à l'intérêt immédiat du partenaire pour ne pas entraver la possibilité du laboratoire d'établir d'autres collaborations avec des tiers. Il permet de délimiter le domaine dans lequel le partenaire financeur pourra exploiter les résultats.</p>			
Propriété des résultats	<p>Elle est partagée en fonction des apports intellectuels et financiers des parties. En conséquence, on aboutit à la propriété de l'employeur de l'inventeur ou à la copropriété entre les partenaires</p>	<p>La propriété revient à l'employeur de l'inventeur.</p>	<p>La propriété revient au partenaire privé financeur.</p> <p>La propriété des Connaissances Propres et de leurs améliorations appartient au partenaire public.</p>	<p>La propriété revient au partenaire privé financeur.</p>
Exploitation des résultats	<p>Dans le cas où des résultats peuvent être directement exploités par le partenaire financeur, la concession d'une licence dans le domaine du contrat est la règle, et les conditions d'exploitation en dehors du domaine sont à négocier</p> <p>Les conditions d'exploitation sont négociées en fonction notamment des niveaux des TRL établis dans le cadre du projet.</p>	<p>Dans le cas où des résultats sont exploitables, la concession d'une licence dans le domaine et hors domaine au(x) partenaire(s) du contrat est possible.</p> <p>Un retour financier sur les produits de l'exploitation est négocié pour l'organisme (le partenaire public).</p>	<p>Le partenaire bénéficie de manière exclusive des résultats de la recherche (sauf exceptions supra) qu'il pourra exploiter en son nom sans retour financier au partenaire public.</p>	<p>Dans le cas où les résultats sont exploitables, le partenaire financeur exploite librement les résultats sans retour vers le partenaire public.</p>

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Service de recherche	Prestation de service
Exploitation des connaissances propres	La concession dans le domaine aux partenaires du contrat est généralement prévue à des conditions financières à négocier, sous réserve des droits déjà accordés à des tiers.		<p>La propriété des Connaissances Propres et de leurs améliorations appartient au partenaire public.</p> <p>Si exploitation par le partenaire privé : Régime classique de licence d'exploitation avec retour financier au partenaire public</p>	<p>Pas de concession de licence</p> <p>Il est impératif que le laboratoire conserve toute la liberté d'utiliser ses connaissances propres</p>
Publications / communications	<p>Doit être possible dans tous les cas</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'on décide de constituer un dossier technique secret (savoir-faire secret) Lorsque l'on décide de déposer un brevet, il est possible d'accepter un délai de confidentialité (maximum 18 mois) 			Rarement possible
Financement	<p>À négocier sur la base du coût complet de la recherche qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière</p> <p>Doit être au moins 50% du coût complet</p>	<p>Le financement demandé dépend des règles du guichet de financement.</p> <p>ANR : le coût marginal</p> <p>BPI : X% du coût complet</p> <p>Europe : selon l'instrument mobilisé</p>	<p>À négocier sur la base du coût complet de la recherche qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière</p> <p>La prise en charge par le partenaire doit être au moins 80% du coût complet</p>	<p>Le financement doit couvrir intégralement le coût complet de la prestation réalisée par le laboratoire.</p>

Quelques définitions

Définitions ANR dans le cadre des Carnot

— Recherche partenariale —

L'activité de recherche partenariale est composée d'activités de recherche menée en partenariat avec des acteurs du monde socio-économique, en réponse à un besoin exprimé par ces derniers. Le partenariat intègre, par définition, une participation financière réelle de ces acteurs et leur implication « recherche » en termes d'expression du besoin et du cahier des charges, voire leur participation directe aux recherches menées. La recherche partenariale se subdivise en **recherche contractuelle** et en **recherche collaborative subventionnée**.

— Recherche contractuelle —

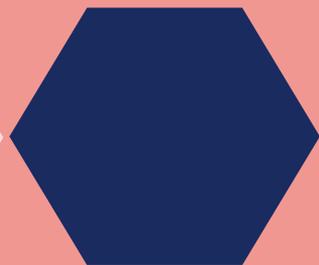
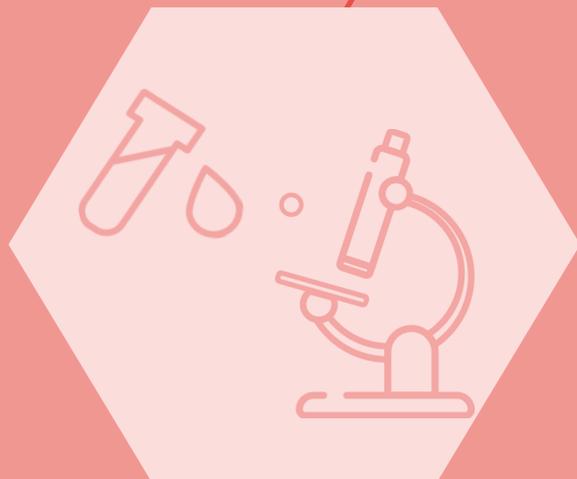
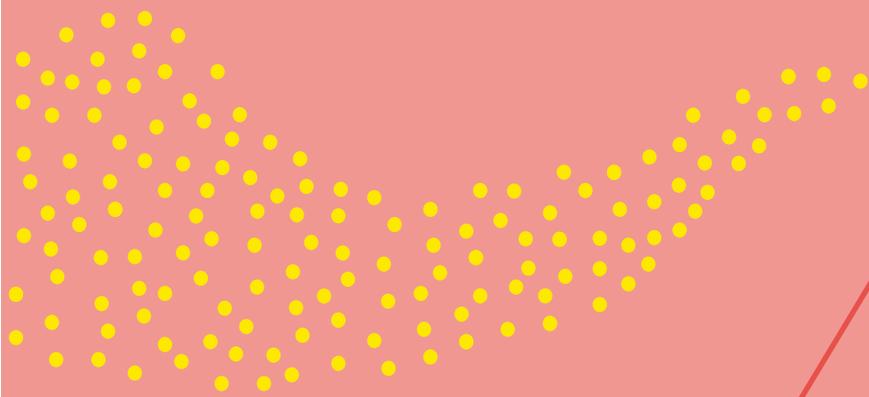
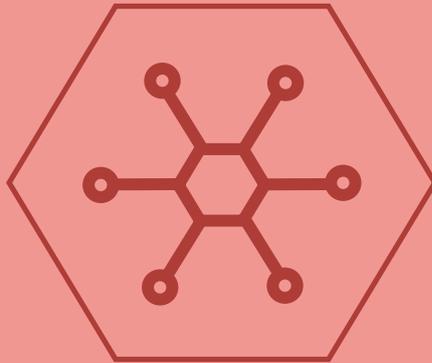
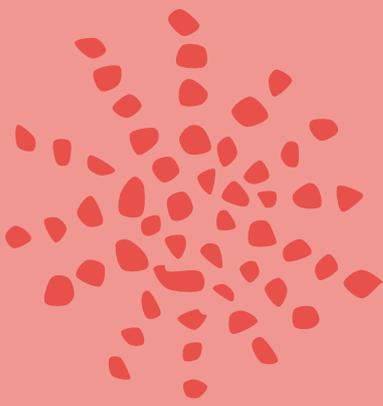
L'activité de recherche contractuelle se divise en deux sous-catégories :

- La **recherche contractuelle avec le monde socio-économique** : il s'agit de la recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire socio-économique, sans subvention aucune des pouvoirs publics. Ce sont des contrats de recherche qui rentrent dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot.
- La **recherche contractuelle hors monde socio-économique** : il s'agit de la recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire qui ne rentre pas dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot (ex. : un Carnot, DGA, ADEME, CNES, etc.).

— Recherche collaborative subventionnée —

L'activité de recherche collaborative subventionnée se divise en deux sous-catégories :

- La **recherche collaborative subventionnée avec le monde socio-économique** : il s'agit de la recherche collaborative subventionnée effectuée sur la base de contrats de recherche subventionnés par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics) qui impliquent un ou plusieurs partenaires socio-économiques.
- La **recherche collaborative subventionnée hors monde socio-économique** : il s'agit de la recherche collaborative subventionnée par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics européens, etc.) qui n'implique pas de partenaires socio-économiques.



Contacts et liens utiles

Page web du Carnot Qualiment®

www.qualiment.fr/contacts-partenariats/

- **Coordonnées des responsables partenariat**
- **Documents téléchargeables :**
 - Formulaire de Déclaration d'Invention et de Résultats Valorisables (DIRV)
 - Accord de secret (CDA)
 - Accord de transfert de matériel (MTA)

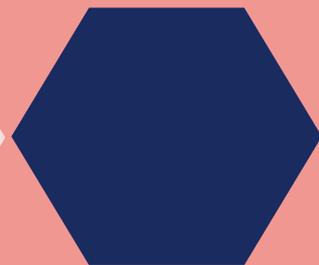
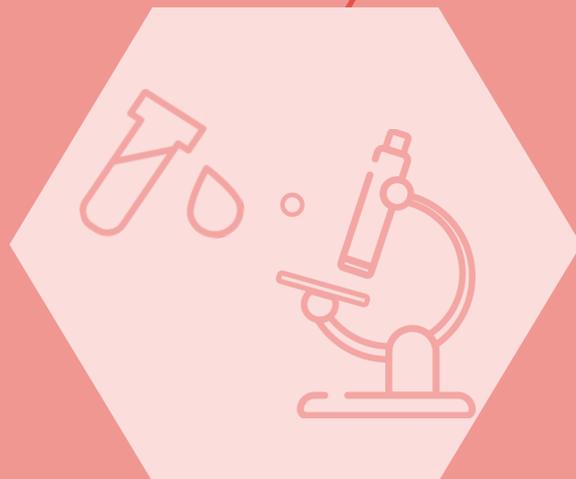
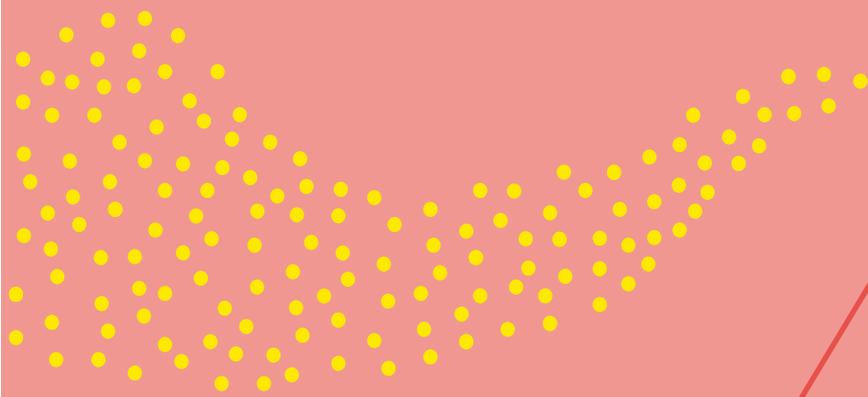
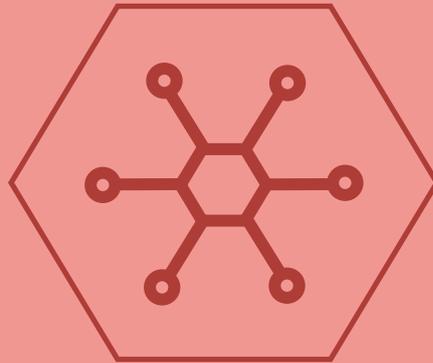
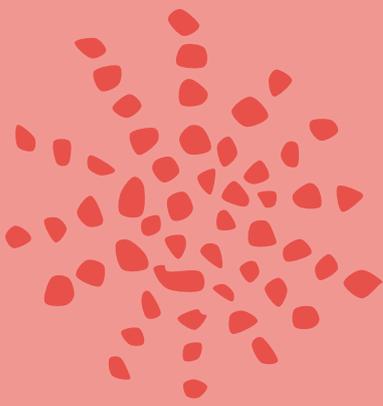
Page web Flash3

www.flash3.inrae.fr/

- **Accès à un espace de suivi des contrats négociés**
- **Documents téléchargeables sur l'espace qualité :**
 - Contrats-types
 - Trame du Programme scientifique
 - Trame du devis à coût complet
 - Mémo et Guide bonnes pratiques

Autres sites utiles

- **INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) :** www.inpi.fr/
- **OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) :**
<https://www.wipo.int/portal/>
- **Site de l'Association des instituts Carnot :** www.instituts-carnot.eu/
- **Site du Carnot Qualiment :** www.qualiment.fr/



Retrouvez les contacts partenariats du Carnot
Qualiment® sur la page :

www.qualiment.fr/contacts-partenariats

